



État

Electricité : Soutien de l'État aux TPE

Face à la hausse des coûts de l'électricité, les petites et très petites entreprises peuvent bénéficier de différentes aides mises en place par l'Etat.

Publié le 27 février 2023

L'État soutient les petites et très petites entreprises confrontées à la forte hausse des coûts de l'électricité grâce à différents dispositifs :

- un bouclier tarifaire qui limite la hausse des prix sur la facture à 15 % pour les TPE avec un compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
- une garantie prix limité à 280 € MWh pour les TPE avec un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et dont le contrat remonté au 2e semestre 2022
- un amortisseur électricité qui réduit partiellement la hausse des prix sur la facture.

Pour bénéficier de ces aides, l'entreprise doit impérativement remplir une attestation déclarative et la retourner à son fournisseur d'électricité. Cette attestation est disponible sur internet :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf?v=1676034246

Ces aides sont par ailleurs possiblement cumulables. A celles-ci s'ajoute un guichet de prise en charge partielle des factures d'énergie (gaz/électricité) géré par la DDFIP via l'espace professionnelle de l'entreprise sur impots.gouv.fr.

Pour plus d'informations, contactez la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au 03 83 34 27 88, du lundi au vendredi de 9h à 12h ou de 14h à 17h. Mail : pref-economie@meurthe-et-moselle.gouv.fr. N° vert : 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence